LISIEUX
NORMANDIE PLEIN CŒUR

Le 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, à la Salle Canada – Parc des Expositions rue Édouard Branly à Lisieux, le 28 septembre à 20 heures, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, Maire.

Etaient présents :

Denis FRAQUET
Cindy MANGEANT
Johnny BRIARD
Corinne LECOURT
Jean-René DESMONTS
Corinne LEJEUNE
Vincent OTHON
Caroline VERHAEGHE
Paulette DUVAL
Monique GREFFET
Henri AUGEARD
Laurent DELANOË
Thierry EUSTACHE
Rémi LEBRASSEUR
Karine LANNIER
Frédéric MESNIL
Thibaut DE JAEGHER
Vicky DELORME
Florian LÉPINE
Antoine HAVARD
Hervé SELLE
Sylvie GRANDIN
Clotilde VALTER
Emilien JEAN
Angélique HAVARD
Paul MERCIER
Angélique PERINI

Avaient donné pouvoir : Mme COTTRON à M. LECLERC, Mme SIX à M. FRAQUET, Mme HELIE-ROMAIN à M. DESMONTS, Mme VOISIN à Mme LANNIER, M. MADELAINE à M. JEAN, M. COLOMER à Mme VALTER, M. AUBRIL à M. MERCIER.

Secrétaire de séance : M. EUSTACHE Thierry

ORDRE DU JOUR

Propos introductifs de M. le Maire

ATTRACTIVITÉ

DÉLIBÉRATION 2020-77 – Ville étape du Tour de France – Autorisation pour déposer un dossier de candidature – Demandes de subventions auprès de divers organismes – Autorisation de signature d'une convention	Rapport présenté par **Mme LEJEUNE**

LISIEUX 2025

DÉLIBÉRATION 2020-78 – Réforme du stationnement payant - Nouvelle tarification	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2020-79 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Reconstitution de l'offre de logement – Site de l'ancien Centre de Tri Postal – Extension de l'opération aux parcelles cadastrées section AO n° 145 et n°447	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2020-80 – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Avenant n° 1 à la convention de constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et sa revente à la Ville de Lisieux portant sur le site « Centre de Tri Postal – rue Paul Banaston »	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2020-81 – Friche « Centre de Tri Postal » - Avenant n°2 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Travaux de démolition et de dépollution	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2020-82 – Friche « Garage Citroën » - Avenant n° 2 à la convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Travaux de démolition et de dépollution	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2020-83 – Etablissement Public Foncier de Normandie – Signature d'une convention pour une étude de programmation urbaine multisites dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain	Rapport présenté par **M. DESMONTS**
DÉLIBÉRATION 2020-84 – Opération de Revitalisation du Territoire – Action Cœur de Ville – Etude « Mobilités et déplacements dans le centre-ville de Lisieux » - Convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2020-85 – Action Cœur de Ville – Etude « Mobilités et déplacements dans le centre-ville de Lisieux » – Demande de subventions au titre du LEADER	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2020-86 – Opération de Revitalisation du Territoire – Action Cœur de Ville – Etude « Le Patrimoine au service de l'attractivité du cœur de ville : repérage et préconisations » Convention de cofinancement avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**
DÉLIBÉRATION 2020-87 – Action Cœur de Ville – Étude de revitalisation commerciale de Lisieux en lien avec les autres pôles secondaires de l'Agglomération – Demande de subventions	Rapport présenté par **Mme VERHAEGHE**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DÉLIBÉRATION 2020-88 – Formation des Elus locaux	Rapport présenté par **Mme DELORME**
DÉLIBÉRATION 2020-89 - Désignation de représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du collège Michelet	Rapport présenté par **M. LECLERC**

FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION 2020-90 – Forfaits de Post-Stationnement (FPS) – Versement des recettes issues des FPS à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de mobilité	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2020-91 – Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) – Rapport annuel 2019	Rapport présenté par **M. FRAQUET**

FONCTION PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION 2020-92 – Tableau des effectifs – Année 2020 – Modification n° 4	Rapport présenté par **M. FRAQUET**
DÉLIBÉRATION 2020-93 – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19	Rapport présenté par **M. LECLERC**
DÉLIBÉRATION 2020-94 – Conclusion de contrats d'apprentissage	Rapport présenté par **M. OTHON**

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

DÉLIBÉRATION 2020-95 – Rétrocession de concession funéraire	Rapport présenté par **M. FRAQUET**

DOMAINE ET PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 2020-96 – Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Pose d'un câble électrique basse tension souterrain - 58 boulevard Herbet Fournet	Rapport présenté par **M. BRIARD**

ENFANCE JEUNESSE

DÉLIBÉRATION 2020-97 – Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Demande de concours financier de l'état pour l'équipement numérique des écoles primaires publiques Lexoviennes	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**
DÉLIBÉRATION 2020-98 – Renouvellement de la convention avec l'Education Nationale du Calvados concernant la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners »	Rapport présenté par **Mme MANGEANT**

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
Décisions du Maire

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

PRÉAMBULE

Intervention de M. Sébastien Leclerc
Maire de Lisieux

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis pour un second conseil municipal en ce mois de septembre 2020.

Avant d'évoquer les principaux points qui sont à l'ordre du jour de notre assemblée, je souhaiterai revenir sur le contexte sanitaire de notre département, qui se complique semaine après semaine. Des mesures fortes viennent d'entrer en vigueur aujourd'hui, limitant un certain nombre de rassemblements dits festifs à une fréquentation de 30 personnes en lieux clos. Je ne suis pas médecin, je suis encore moins spécialiste en épidémiologie et donc je fais confiance aux représentants de l'Etat, quant aux mesures prises pour qu'elles soient nécessaires et justifiées. Par contre, ce que je sais, c'est que de nouvelles fermetures administratives de commerces ou même un nouveau confinement, seraient dramatiques pour notre économie.

Au titre des compétences de la Ville, nous avons décidé, avec Cindy Mangeant et Karine Lannier, de modifier l'organisation de la restauration scolaire sur les trois écoles de Hauteville. Jusqu'à cette rentrée scolaire, tous les demi-pensionnaires de Hauteville se déplaçaient au restaurant municipal, entrainant une certaine congestion des locaux et générant un brassage très large des effectifs. Depuis mi-septembre, les enfants de St Exupéry déjeunent dans leurs écoles, dans leur école, pardon. Et normalement, à la Toussaint, chaque école aura un mode de restauration méridienne qui lui sera propre. Ce sera bien pour les enfants en même temps que cela limitera les risques de contamination.

La crise sanitaire et les mesures décidées par M. le Préfet, vont avoir un impact sur un certain nombre d'animations. Nous espérons que les Sixties, dont nous avons décidé de l'édition 2020 sitôt notre élection acquise, nous espérons qu'elles pourront se dérouler normalement dans quinze jours. Par contre, pour le Marché de Noël, nous n'allons pas pouvoir l'étendre dès cette année à 10 jours comme nous souhaitions le faire. Il se tiendra donc sur 4 jours, d'abord parce que cette organisation en période de Covid engendre des surcoûts, qui auraient été multipliés si nous étions passés à 10 jours. Ensuite parce qu'il demeure un risque de devoir tout annuler en raison du contexte sanitaire du moment, et donc une nécessité à être raisonnable dans l'engagement des dépenses en amont du Marché. Et enfin parce que les commerçants eux-mêmes vivent une année compliquée qui leur rendait difficile la prise d'un engagement sur une plus longue période. Certaines communes ont annulé beaucoup de choses en 2020. Nous avons fait tout notre possible pour maintenir et même organiser de nouvelles manifestations, mais nous ne pouvons pas, cette année, allonger comme nous le souhaitions le Marché de Noël. Par contre, Vincent Othon et l'équipe qui l'entoure, travaillent, comme annoncé, à un second marché de Noël, les 19 et 20 décembre, à Hauteville.

Dans le domaine des conséquences de la crise sanitaire, nous allons vraisemblablement devoir retarder l'organisation du repas des aînés. D'ordinaire organisé fin janvier, il ne nous paraît pas possible de l'envisager à une époque où le virus sera encore présent. Et nous réfléchissons donc à l'organiser plus tard dans l'année, sans doute au printemps. Ici aussi, nous devons anticiper pour ne pas devoir annuler quelque chose où nous aurions déjà engagé des frais.

Dans un tout autre domaine, la Ville de Lisieux a reçu la confirmation de l'Etat que nous allons bien accueillir des agents « démétropolisés » des Finances publiques. Ce sera entre 40 et 50 emplois qui seront amenés à Lisieux. Nous travaillons actuellement sur les bureaux qui pourraient les accueillir et sur cette thématique, je me rends ce mercredi au Ministère de l'économie et des finances, pour rencontrer le Ministre Olivier Dussopt. Cette nouvelle va coïncider, à quelques jours prêts, avec l'ouverture de la nouvelle cité judiciaire, que j'ai eu le plaisir de visiter il y a peu, guidé par la Présidente du Tribunal, [à qui je souhaite la bienvenue] à qui j'ai déjà souhaité la bienvenue. Les conditions de travail des personnels de la justice et des avocats y seront sans commune mesure avec ce qu'elles sont actuellement, surtout Cour Matignon.

Depuis le dernier conseil municipal, avec mes collègues élus, nous sommes allés à la rencontre des habitants de Hauteville pour leur présenter le projet de rénovation urbaine tel qu'il est actuellement et aussi pour écouter ce que ces habitants avaient à nous dire là-dessus. Même si cette démarche semble donner de l'urticaire à certains, j'ai la faiblesse de penser qu'elle était nécessaire et même qu'elle a été utile. Près de 150 personnes sont venues à nous et nous aurons l'occasion de revenir, lors du prochain conseil, sur les éléments que nous avons recueillis et qui nous semblent devoir être pris en compte. Sans attendre, permettez-moi quand même de vous livrer le fond de ma pensée, sur ce dossier que je commence à bien connaître : il y a réellement eu un problème de méthode dans le démarrage de ce projet. Je ne vais pas revenir sur l'écart, du simple au double, entre le nombre de logements à détruire et le nombre de logements à reconstruire (soit une perte nette de plus de 340 logements pour Lisieux). Mais [c'est ce que] ce qui est le plus effarant, c'est que ce projet a été initié en envisageant de reconstruire 320 logements sur Lisieux, sans savoir précisément où et comment ils allaient pouvoir être reconstruits. Pour être clair, à aujourd'hui, sur les 320 logements à reconstruire, on sait en reconstruire 150, la moitié. Et pour le reste, il y a un objectif de construction, mais sans projet, sans terrain. J'affirme donc qu'avoir forcé des dizaines de familles à déménager, dans la précipitation, très en amont du projet et sans avoir une vision globale des reconstructions, relève de l'erreur et même de la faute politique. Nous allons donc poursuivre, avec Jean-René Desmonts, notre travail sur ce dossier, en cherchant aussi toutes les opportunités possibles pour pouvoir reconstruire sur Lisieux.

Voici, mes chers collègues, les quelques sujets que je voulais aborder en introduction. Les rapporteurs présenteront ce soir les dossiers dont ils s'occupent.

Nous vous proposerons, avec Corinne Lejeune, de candidater officiellement pour une « ville étape » d'une prochaine édition du Tour de France, non seulement parce que les élus aiment le sport, mais parce qu'il s'agit d'un évènement à rayonnement international et que tous les observateurs s'accordent à reconnaître que les retombées économiques sont bien plus importantes que le coût engagé pour [la] participer à l'organisation.

Denis Fraquet, premier adjoint, vous présentera la délibération pour mettre en place le nouveau plan de stationnement. Ce plan a été travaillé cet été, selon les engagements que nous avions pris pendant la campagne électorale, qui a été présenté aux élus en commission, puis aux représentants des commerçants, puis aux Lexoviens lors d'un Facebook live. Cette présentation a pour le moment été plutôt bien accueillie. Nous savons que nous n'arriverons jamais à contenter tout le monde. Nous voulons simplement que le centre-ville de Lisieux soit facilement accessible pour ceux qui souhaitent y venir, et que ceux qui y viennent puissent s'y sentir bien, d'où le concept des deux heures gratuites. Denis le redira, l'élément le plus

important reste que chacun devra prendre un ticket à l'horodateur, dès son stationnement, pour attester de ses deux heures de gratuité.
Enfin, nous délibèrerons ce soir sur le versement d'une prime Covid, sur trois niveaux différents, en fonction de l'activité des agents de la Ville et du CCAS pendant la crise sanitaire. C'est un effort pour la Ville, mais c'est surtout, à nos yeux, et je pense avec l'accord de l'ensemble du conseil municipal, une reconnaissance du travail et de l'engagement de nos personnels. J'ai eu l'occasion de le dire à l'ensemble de nos agents, que j'avais réuni spécialement il y a une quinzaine de jours. Les adjoints préparent les dossiers, le conseil municipal vote les décisions, mais les actions ne se réalisent que par l'implication des équipes. Au quotidien, sur le terrain ou dans les services, ce sont nos agents qui œuvrent pour faire de Lisieux, selon notre volonté, une ville humaine et en mouvement.

DÉLIBÉRATION 2020-77 – VILLE ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE – AUTORISATION POUR DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Sur le rapport de Mme LEJEUNE, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.) afin d'accueillir une étape du Tour de France ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette organisation ;
- Sollicite des subventions les plus élevées possibles auprès de différents organismes
- Donne mandat à M. le Maire pour rechercher des partenariats pour la promotion du territoire ;
- autorise M. le Maire à signer toute convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-78 – RÉFORME DU STATIONNEMENT PAYANT – NOUVELLE TARIFICATION

L'engagement de la nouvelle municipalité en matière de stationnement vis-à-vis des habitants est le suivant :

- permettre aux automobilistes de pouvoir stationner 2 heures gratuitement tous les jours ;
- favoriser la rotation des véhicules, notamment en réduisant la durée de stationnement sur les zones bleues existantes de 2 heures à 1 heure et en créant des arrêts limités à 10 minutes ;
- simplifier la réglementation du stationnement payant.

Dans cet objectif, le stationnement payant sera réglementé du lundi après-midi au samedi midi, sur les créneaux de 9 h à 12 h et de 14 h à 18h.

La proposition de tarifs se décline comme suit :
Zone orange : 2 heures gratuites par jour, puis 1 € de l'heure.
Zone rouge : 2 heures gratuites par jour, puis 1 € les 15 minutes.

Les abonnements : Les tarifs restent inchangés, 100 € par an pour le résidentiel et 200 € pour le professionnel.

Enfin, un système « d'arrêts minutes» (zone bleue) d'une durée de 10 (dix) minutes devant des commerces à enjeu de rotation importante sera mis en place et entraine la sortie de places du périmètre du stationnement payant.

Ainsi, ce projet modifie le périmètre du stationnement payant défini par les délibérations des 7 février 2017 et 26 septembre 2017.

De plus, le tarif institué par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 de mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant prévue par l'article 63 de la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et son décret d'application n° 2015-557 du 20 mai 2015 à compter du 1er janvier 2018 est remplacé par la présente grille de tarifs.

Article 1- DURÉE ET PÉRIMÈTRE DU STATIONNEMENT PAYANT

En application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voies listées en zones rouge et orange.

Le stationnement est payant du lundi après-midi au samedi midi, sur les créneaux de 9 h à 12h et de 14 h à 18h.

Il est gratuit les 2 premières heures, une fois par jour, dans ces mêmes zones du lundi au samedi et ce quelle que soit la zone payante. Cette gratuité n'est pas fractionnable en plusieurs moments différents de la journée.

Il est gratuit les dimanches et jours fériés.
Le périmètre du stationnement payant est défini selon les zones orange et rouge comme suit :

Zone orange :
Cette zone se situe sur le périmètre du centre-ville, à l'intérieur des boulevards, avec une extension jusqu'à la gare.
Il s'agit d'une zone de stationnement payant de moyenne durée. Le stationnement payant y est autorisé pour une durée de 7 heures 20 minutes maximum.
La zone orange est constituée des voiries suivantes :

- Rue du Maréchal Foch, entre la rue Henry Chéron et le boulevard Carnot
- Place Georges Clémenceau
- Rue au Char
- Rue Saint Jacques
- Place Boudin Desvergées
- Rue d'Ouville
- Boulevard Jeanne d'Arc
- Rue du 11 Novembre
- Boulevard Sainte Anne
- Rue du Capitaine Vié
- Place le Hennuyer
- Rue du Docteur Degrenne, les n^{os} 1, 3 et 5 *(au droit de la place le Hennuyer)*

- Rue Fleuriot, les n^{os} 2, 5 et 7 *(du boulevard Sainte Anne jusqu'au pont de l'Orbiquet)*
- Rue d'Alençon
- Rue Monseigneur Germain
- Rue du Carmel
- Place Fournet
- Rue de la gare
- Place Pierre Sémard
- Rue de Verdun
- Rue Paul Banaston, les n^{os} 2, 4, 6 et 8
- Place de la République (îlot nord et voirie entre la rue des Mathurins et la rue du Moulin à Tan)
- Rue Marie de Besneray
- Rue Aristide Briand
- Boulevard Duchesne Fournet, du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 18 *(entre le boulevard Jeanne d'Arc et la place Georges Clémenceau)*
- Avenue Sainte Thérèse (le parking de l'intersection est exclu)
- Place de la République (îlot sud et voirie le long de l'école Jean Macé)
- Rue du Moulin à Tan
- Rue Caroline Duchemin, du n° 2 au n° 20 (du n° 22 au n° 26 stationnement réservé police)
- Rue des Artisans
- Rue de la Libération
- Impasse des Mathurins
- Rue Victor Hugo
- Rue Petite Couture
- Rue Jean Macé
- Place du Pays d'Auge
- Rue du Docteur Lesigne (à partir du porche jusqu'à la rue des Champs Rémouleux)
- Rue de Paris, du n° 1 au n° 11

Zone rouge :
Cette zone se situe en hyper centre-ville. Il s'agit d'une zone de stationnement payant avec un tarif plus élevé pour inciter des rotations plus rapides. Le stationnement payant y est autorisé pour une durée de 7 heures 20 minutes maximum.

La zone rouge est constituée des voiries suivantes :
- Rue Henry Chéron, du n° 1 à n° 115 et du n° 2 au n° 88 *(jusqu'à la place du Pays d'Auge)*
- Rue du Paradis
- Place François Mitterrand, y compris les places voie nord
- Place du 8 mai, y compris deux places en entrée de la place par la rue Docteur Degrenne
- Rue des Mathurins
- Place de la République (îlot côté Médiathèque entre la rue Pont Mortain et la rue des Mathurins, y compris les voiries situées au nord et au sud de la Médiathèque)
- Avenue Victor Hugo
- Rue Pont Mortain
- Rue aux Fèvres
- Rue de la Résistance
- Place du Général de Gaulle

Article 2- TARIFICATION DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Les usagers des emplacements de stationnement payant sont tenus de s'acquitter d'une redevance suite à une gratuité de deux heures applicable une fois par jour, non fractionnable et non transposables entre les zones.

Les tarifs applicables au stationnement dans le périmètre payant sont modifiés suivant les grilles tarifaires suivantes :

Tarification applicable en zone orange :

Zone orange limitée à 7 H 20 min **Durée de stationnement** **En cas de prise des 2 H de gratuité**	**Tarif en €**		**En cas de non gratuité**
Le premier stationnement de la journée ouvre 2 H de gratuité non sécables et non transposables entre les zones	0 *(applicable une fois par jour)*	1 H	1
		2 H	2
3 H	1		3
4 H	2		4
5 H	3		5
6 H	4		6
7 H	5		7
7 H 10 min	5,2		12
7 H 20 min	20		20
FPS	20		20

La gratuité de deux heures est applicable une fois par jour.

Tarification applicable en zone rouge :

Zone rouge limitée à 7 H 20 min **Durée de stationnement** **En cas de prise des 2 H de gratuité**	**Tarif en €**		**En cas de non gratuité**
Le premier stationnement de la journée ouvre 2 H de gratuité non sécables et non transposables entre les zones	0 *(applicable une fois par jour)*	1 H	4
		2 H	8
2 H 15 min	1		9
2 H 30 min	2		10
2 H 45 min	3		11
3 H	4		12
4 H	8		16
5 H	12		17
6 H	16		18
7 H	17		19
7 H 20 min	20		20
FPS	20		20

La gratuité de deux heures est applicable une fois par jour.

Abonnements en zones rouge et orange :

Abonnement « habitant-résident » :*
La différence de situation dans laquelle les habitants-résidents des zones de stationnement de centre-ville se trouvent vis-à-vis des autres usagers et la nécessité d'assurer leur liberté d'accès aux immeubles riverains justifie que l'abonnement unique (mensuel ou annuel) soit réservé aux seuls habitants-résidents* des zones suivantes :

- Zone rouge
- Zone orange

L'abonnement habitant-résident en zone rouge ouvre un droit à stationner en zone rouge ou en zone orange pour les habitants-résidents de la zone rouge.
Les abonnés résidents de zone rouge devront privilégier le stationnement place de la République, place François Mitterrand et en zone orange.

L'abonnement habitant-résident en zone orange ouvre un droit à stationner uniquement en zone orange pour les habitants-résidents de la zone orange.

Les tarifs des abonnements « habitant-résident » sont les suivants :

- Abonnement mensuel : 10 €/mois,
- Abonnement annuel : 100 €/an.

** L'accès à cet abonnement est limité à 1 par foyer.*

Abonnement « salarié - commerçant » :
Il est proposé de tenir compte de la situation des salariés justifiant d'une activité professionnelle continue en zone rouge ou orange, ainsi que de la situation des commerçants dont le commerce est situé en zone rouge ou orange, avec la création d'un tarif abonnement permettant de stationner uniquement en zone orange.

Le tarif d'abonnement permettant de stationner uniquement en zone orange créé est de :

- Abonnement mensuel : 20 €/mois,
- Abonnement annuel : 200 €/an.

Abonnement « professionnel intervenant à domicile » :
Un tarif identique à celui de l'abonnement *« salarié – commerçant »* est proposé aux professions intervenant à domicile sur présentation des justificatifs définis par arrêté municipal, afin de stationner dans le périmètre de la zone rouge ou de la zone orange.

Il s'agit des professions suivantes : artisans, entrepreneurs et auto entrepreneurs de réparation, de maintenance et d'entretien ; activités itinérantes (services à la personne, services paramédicaux, médico-sociaux ...).

Abonnement « professionnel de santé » :
Une exonération du stationnement payant est proposée pour les professionnels de santé pratiquant des soins à domicile, sur présentation des justificatifs définis par arrêté municipal permettant de justifier la nature de l'activité, de la réalité et de la fréquence des déplacements professionnels.
Cet abonnement vise les professions suivantes pratiquant des soins à domicile : médecins libéraux, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes.

Abonnement « véhicules affectés à un service public » :
Une exonération du stationnement payant est proposée pour les véhicules affectés à un service public pour les besoins exclusifs de ce service, sur présentation des justificatifs définis par arrêté municipal permettant de justifier la nature de l'activité de service public.

Cet abonnement vise principalement les véhicules non floqués affectés à un service public.

Exonérations :
L'exonération de la redevance de stationnement en zone rouge et en zone orange pour certaines catégories d'usagers est maintenue, à savoir : les véhicules transportant des handicapés titulaires de la carte GIG-GIC, les véhicules affectés à un service public pour les besoins exclusifs de ce service (véhicules floqués), les véhicules de service public de secours et de sécurité en intervention.

Résiliation de l'abonnement

Les abonnements mensuels et les abonnements annuels ne sont pas résiliables.

Des prolongations des abonnements mensuels et des abonnements annuels pourront être accordées en cas d'interruption du stationnement payant, selon des modalités qui seront fixées par arrêté.

Forfait Post-Stationnement

Le montant du forfait post-stationnement est inchangé et reste fixé à 20 euros pour l'ensemble des zones de stationnement payant.

Le forfait de post-stationnement n'est pas applicable aux usagers détenant un abonnement, seulement dans le cas où ils stationnent dans les emplacements payants correspondants à leur abonnement.

Article 3- MISE EN APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS

Compte tenu des délais techniques de reprogrammation des équipements, la mise en application est prévue au 1er octobre 2020. Un arrêté municipal définira les modalités.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Décide l'instauration, à compter du 1er octobre 2020, en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les voiries listées dans les zones rouge et orange visées dans le rapport ci-dessus ;
- Approuve le tarif proposé pour le forfait post-stationnement ;
- Autorise M. le Maire à prendre un arrêté pour fixer les modalités d'application de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 32 voix pour, 3 abstentions, celles de M. MERCIER avec le pouvoir de M. AUBRIL, et Mme PERINI.

DÉLIBÉRATION 2020-79 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) – RECONSTITUTION DE L'OFFRE DE LOGEMENT – SITE DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL – EXTENSION DE L'OPÉRATION AUX PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N°145 et N 447

Dans le cadre de la politique de reconstitution de l'offre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville de Lisieux porte un projet d'aménagement d'au minimum 9 logements, sur le site « Centre de tri postal – rue Paul Banaston » avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Normandie et d'Inolya. Pour mener à bien ce projet, la Ville a demandé à l'EPFN d'acquérir la parcelle section AO n°146 pour une contenance de 1 296 m².

Afin de constituer un espace d'intervention optimisé et sans enclave, la Ville de Lisieux souhaite que les parcelles cadastrées section AO n°145 et n°447 d'une surface totale d'environ 446 m² appartenant à M. et Mme QUONIAM, artisan boulanger, soient incluses dans l'opération. La Ville de Lisieux souhaite ainsi engager l'acquisition desdites parcelles.

La Ville de Lisieux demandera à l'EPFN de les intégrer dans le périmètre de réserve foncière dès signature de l'acte et d'ajouter ces parcelles à la convention signée le 12 mars 2018, sachant que les propriétaires autorisent la réalisation d'études sur leurs propriétés.

Cette acquisition s'effectuera dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine, à savoir 128 000.00 € net vendeur. L'acquisition nécessite un différé de jouissance de 6 mois, pour permettre la clôture des comptes de la boulangerie et pour permettre aux propriétaires de retrouver un logement.

Enfin, le propriétaire s'engage de son côté à autoriser la démolition des dépendances situées sur les parcelles AO n°145 et AO n°447 avant la tenue de la période de différé de jouissance.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section AO n°145 et n°447 d'une surface totale d'environ 446 m² au prix de 128 000.00 € net vendeur, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- Dit qu'un différé de jouissance de 6 mois sera accordé à compter de la signature de l'acte de vente ;
- Prend acte de l'autorisation du propriétaire d'inclure les dépendances dans le dossier de réhabilitation de l'ancien « Centre de tri postal » ;
- Autorise L'EPFN ou INOLYA à se substituer à la commune pour procéder à l'acquisition si les financements de l'opération sont notifiés avant la signature de l'acte ;
- Désigne l'Etude de Me CHANCE, Notaire à Lisieux pour rédiger l'acte ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer l'acte ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-80 - NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET SA REVENTE À LA VILLE DE LISIEUX PORTANT SUR LE SITE « CENTRE DE TRI POSTAL – RUE PAUL BANASTON »

Dans le cadre de la politique de reconstitution de l'offre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Ville de Lisieux porte un projet d'aménagement d'au minimum 9 logements, sur le site « Centre de tri postal – rue Paul Banaston » avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Normandie et Inolya. Pour mener à bien ce projet, la Ville a demandé à l'EPFN d'acquérir la parcelle section AO n°146 pour une contenance de 1 296 m².

Afin de constituer un espace d'intervention optimisé et sans enclave, la Ville de Lisieux souhaite que les parcelles cadastrées section AO n°145 et n°447 d'une surface totale d'environ 446m² soient incluses dans l'opération. La commune demande donc à l'EPFN de les intégrer dans le périmètre de réserve foncière et d'ajouter ces parcelles à la convention signée le 12 mars 2018.

Cette acquisition s'effectuera dans la limite de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 à la convention de constitution d'une réserve foncière par l'EPFN portant sur le site « Centre de tri postal – rue Paul Banaston » portant sur les parcelles cadastrées AO n°145 et n°447 d'une contenance total d'environ 446 m² ;
- S'engage à racheter dans un délai de cinq ans les parcelles cadastrées AO n°145 et n°447 d'une contenance totale d'environ 446 m² à compter de la date de transfert de propriété au profit de l'EPFN.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-81 – FRICHE « CENTRE DE TRI POSTAL » - AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉPOLLUTION

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017-2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maitrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 25 septembre 2018 a délibéré pour confier à l'EPFN la réalisation des études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur l'ancien « Centre de tri postal » situé au 36 rue Paul Banaston à Lisieux en vue d'y créer un programme de logements sociaux. En date du 20 novembre 2018, une convention a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et INOLYA en ce sens.

Ces études ayant été menées, le Conseil Municipal a validé en sa séance du 10 décembre 2019 un premier avenant stipulant la participation de chacun des partenaires dans la prise en charge des travaux de dépollution et de démolition de cet ancien centre de tri. La maitrise d'ouvrage est confiée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Afin d'étendre le périmètre d'aménagement de logements, la collectivité a le projet d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°145 et n°447 d'une surface totale d'environ 446m² appartenant à M. et Mme QUONIAM, artisan boulanger. Aussi, et au vu de la configuration des bâtiments à démolir, la Ville de Lisieux sollicite l'EPFN pour intégrer ce patrimoine, aux travaux de démolition et de dépollution initialement prévus dans l'avenant n°1 de la convention d'intervention.

L'estimation de ces travaux supplémentaires s'élève à 250 000.00 € HT. Le financement de l'intervention sera réparti de la façon suivante :

- 40% du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité
- La totalité de la TVA à la charge d'INOLYA.

Pour la Ville de Lisieux, la participation financière sera de 62 500.00 € correspondant à 25% du montant HT des travaux. Ces travaux supplémentaires doivent ainsi faire l'objet d'un avenant n°2 à la convention d'intervention. (Opération n°14200007)

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Décide de mandater l'EPF Normandie pour la maitrise d'ouvrage des travaux de dépollution et de démolition du patrimoine à réaliser sur les parcelles cadastrées section AO n°145 et n°447 d'une surface totale d'environ 446m² en sus de l'ancien Centre de tri postal ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur le site « Centre de tri postal », les modifications mineures apportées audit avenant, et tous actes et pièces s'y rapportant.
-

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-82 – FRICHE « GARAGE CITROËN » - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DÉPOLLUTION

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017-2021, l'EPF de Normandie cofinance et assure la maitrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Dans ce cadre, le Conseil municipal du 25 septembre 2018 a délibéré pour confier à l'EPFN la réalisation des études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur l'ancien « garage Citroën » situé au 41 Route de Paris à Lisieux en vue d'y créer un programme mixte. En date du 15 octobre 2018, une convention a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie en ce sens.

Ces études ayant été menées, le Conseil Municipal a validé en sa séance du 17 septembre 2019 un premier avenant exposant la participation de chacun des partenaires dans la prise en charge des travaux de dépollution et de démolition de cet ancien garage. La maitrise d'ouvrage est confiée à l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

En date du 30 novembre 2019, la collectivité a acquis la parcelle voisine cadastrée section AZ n°99 afin de rendre plus cohérente l'emprise globale du projet de reconstruction de cette opération située en entrée de ville.

En liaison avec l'avenant n°1 à la convention de réserve foncière validé en séance du Conseil Municipal du 04 février 2020, la Ville de Lisieux sollicite l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour intégrer ce patrimoine aux travaux de démolition et de dépollution initialement prévus dans l'avenant n°1 de la convention d'intervention.

L'enveloppe prévue pour la démolition de l'ancien garage permettra d'absorber la démolition de la maison cadastrée AZ n°99, dans l'attente des résultats de l'appel d'offres des travaux.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Décide de mandater l'EPF Normandie pour la maitrise d'ouvrage des travaux de dépollution et de démolition du patrimoine situés sur la parcelle cadastrée section AZ n°99 en sus de l'ancien garage Citroën ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention de l'EPFN sur le site « Garage Citroën », qui en découlera.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-83 – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION URBAINE MULTISITES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Hauteville approuvé en séance du Conseil Municipal du 04 février 2020, il est convenu de reconstituer 322 logements sociaux à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, dont :

- 297 à LISIEUX même, dont 222 en fond de vallée
- 25 en centre bourg de l'agglomération

Concernant la Ville de Lisieux, plusieurs fonciers ont d'ores et déjà été identifiés permettant la reconstruction de 166 logements sociaux. Leurs mises en œuvre doivent faire appel, pour certains sites, à une étude de programmation urbaine et l'élaboration de bilan d'aménagement. Une recherche de gisements fonciers est également nécessaire pour compléter cette offre et en articulation avec le centre-ville où 25 logements en acquisition-amélioration sont recherchés.

Afin de mener à bien ces projets, la Ville de Lisieux a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin d'envisager de lui confier le portage d'une étude de programmation urbaine « multisites » visant à :

- Identifier le potentiel foncier mobilisable dans le tissu urbain à court et moyen terme et hiérarchiser les sites les plus stratégiques ;
- Accompagner la définition d'un programme d'aménagement sur les sites déjà fléchés allant jusqu'à des esquisses de faisabilité technique et financière des différents projets.

Dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017-2021, l'EPF de Normandie cofinance et assure la maitrise d'ouvrage d'études d'urbanismes pré opérationnel permettant de guider la collectivité sur des projets de réutilisation. Sur les territoires présentant plusieurs sites à reconvertir, une approche globale est proposée.

Ainsi en lien avec l'ambition portée sur la redynamisation du centre-ville de la Ville de Lisieux, une convention d'intervention avec EPFN semble opportune pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de sa stratégie d'intervention.

Le coût de l'étude est estimé à 144 000.00 € TTC avec une répartition entre l'EPFN, la Région Normandie et la Ville de Lisieux, décrite ainsi :

- 40% du montant TTC soit 57 600.00 € par la Région Normandie, validé lors de la Commission Permanente du 6 avril dernier ;
- 35% du montant TTC soit 50 400.00 € par l'EPFN ;
- 25 % du montant TTC soit 36 000.00 € par la Ville de Lisieux.

A travers cette convention, la Ville confiera la maitrise d'ouvrage à EPF de Normandie qui organisera la consultation pour sélectionner le candidat.

Sur le rapport de M. DESMONTS, le Conseil Municipal :

- Décide de mandater l'EPF Normandie pour la maitrise d'ouvrage d'une étude de programmation urbaine multisites ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Marchés Publics à signer la convention pour une étude de programmation urbaine multisites, ses modifications mineures, ses éventuels avenants et tous actes et pièces s'y rapportant.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-84 - OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – ACTION CŒUR DE VILLE – ÉTUDE « MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS DANS LE CENTRE-VILLE DE LISIEUX » - CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

Le 28 septembre 2018, la Ville de Lisieux et ses partenaires, à savoir l'Etat, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'ANAH, le Conseil Départemental du Calvados, la Chambre du Commerce et d'Industrie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ont signé la convention Action Cœur de Ville. Cette convention, visant la redynamisation du centre-ville de Lisieux, a été organisée autour de 5 axes de travail :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par la suite, le projet de convention multi-sites d'Opération de Revitalisation du Territoire, dite « convention ORT », a été approuvé par la délibération du 15 octobre 2019. Cette convention, intégrant Lisieux et Orbec, créée des droits fiscaux et juridiques pour faciliter la réhabilitation des logements privés du centre-ville, renforcer l'activité commerciale et faciliter les procédures.

L'étude « mobilités et déplacements dans le centre-ville de Lisieux » (opération n°14190021) s'inscrit dans l'axe n°3 de cette convention. L'objectif est de réaliser un diagnostic prospectif complet des mobilités dans le centre-ville de Lisieux, et d'accompagner la Ville dans l'élaboration d'une stratégie opérationnelle puis d'un programme d'actions.

Au regard :

- des implications d'un programme d'actions concernant les mobilités du centre-ville de Lisieux sur le fonctionnement global du bassin de vie de Lisieux, incluant l'Agglomération Lisieux Normandie ;
- du travail en collaboration avec l'Agglomération Lisieux Normandie concernant le renouvellement de la DSP,

Il est convenu d'un cofinancement de la CALN à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, après déduction des subventions mobilisées sur cette étude.

La convention de cofinancement annexée à la délibération décrit les modalités financières et les dispositions générales.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Précise que les crédits de cette étude sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- Approuve le projet de convention annexé à la délibération ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces Publics et aux Mobilités, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Dispositif Action Cœur de Ville, à solliciter toutes aides financières se rapportant au dossier auprès des différents financeurs et à signer tous documents y afférents ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces Publics et aux Mobilités, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Dispositif Action Cœur de Ville, à signer la convention, les modifications mineures apportées à ladite convention, ses éventuels avenants, tous documents se rapportant audit dossier, et l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention des subventions accordées et à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-85 – ACTION CŒUR DE VILLE – ÉTUDE « MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS DANS LE CENTRE-VILLE DE LISIEUX » – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU LEADER

L'étude « mobilités et déplacements dans le centre-ville de Lisieux » (opération n°14190021) s'inscrit dans l'axe n°3 de cette convention multi-sites d'Opération de Revitalisation du Territoire, dite « convention ORT », approuvée par la délibération du 15 octobre 2019. Cette convention, intégrant Lisieux et Orbec, créée des droits fiscaux et juridiques pour faciliter la réhabilitation des logements privés du centre-ville, renforcer l'activité commerciale et faciliter les procédures.

L'objectif est de réaliser un diagnostic prospectif complet des mobilités dans le centre-ville de Lisieux, et d'accompagner la Ville dans l'élaboration d'une stratégie opérationnelle puis d'un programme d'actions.

Cette étude permettra notamment d'établir des propositions en termes de mobilités douces. Dans ce cadre, elle pourrait être éligible à l'action n°10 du Fonds européen Leader qui subventionne les projets visant à développer l'utilisation des modes de transports doux.

Le coût de cette étude est de 58 215.00 € HT. Le plan de financement prévisionnel sur le coût total HT est le suivant :

- Fonds européen Leader : 37 572.00 €
- Banque des Territoires : 9 000.00 €
- Reste à charge (solde hors TVA) : 11 643.00 € (20%).

En cas de modification des subventions, l'autofinancement pourra porter jusqu'à 50% du coût total de l'opération présentée au FEADER

Dans le cadre de la collaboration entre la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, le reste à charge, subvention déduite, sera obligatoirement partagé par les 2 entités (Ville de Lisieux et CALN), à hauteur de 50 % chacune.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement du projet tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus ;
- Approuve la possibilité de porter l'autofinancement jusqu'à 50% du coût total de l'opération présentée au FEADER ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces Publics et aux Mobilités, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Dispositif Action Cœur de Ville, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées pour ce projet ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Espaces Publics et aux Mobilités, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Dispositif Action Cœur de Ville, à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-86 – OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – ACTION CŒUR DE VILLE – ÉTUDE « LE PATRIMOINE AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DU CŒUR DE VILLE : REPÉRAGE ET PRÉCONISATIONS » - CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE

L'étude « Le patrimoine au service de l'attractivité du cœur de ville : repérage et préconisations » (opérations n°14190023 et n°14190024) s'inscrit dans l'axe n°4 de cette convention multi-sites d'Opération de Revitalisation du Territoire, dite « convention ORT », approuvée par la délibération du 15 octobre 2019. Cette convention, intégrant Lisieux et Orbec, créée des droits fiscaux et juridiques pour faciliter la réhabilitation des logements privés du centre-ville, renforcer l'activité commerciale et faciliter les procédures.

L'objectif est de réaliser un repérage du patrimoine et une analyse morphologique urbaine, dans le but de formuler des préconisations de mise en valeur du patrimoine (bâti, naturel, espaces publics, etc.).

Au regard du volet touristique et culturel que cette étude implique, il est convenu d'un cofinancement de la CALN à hauteur de 50% du reste à charge de la Ville, après déduction des subventions mobilisées sur cette étude.

La convention de cofinancement annexée à la délibération décrit les modalités financières et les dispositions générales.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Précise que les crédits de cette étude sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- Approuve le projet de convention annexé à la délibération ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable et au Patrimoine, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Dispositif Action Cœur de Ville, à solliciter toutes aides financières se rapportant au dossier auprès des différents financeurs et à signer tous documents y afférents ;
- Autorise M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable et au Patrimoine, ou Mme l'Adjointe au Maire déléguée au Dispositif Action Cœur de Ville à signer la présente convention, les modifications mineures apportées à ladite convention, ses éventuels avenants, tous documents se rapportant audit dossier, et l'ensemble des pièces nécessaires à l'obtention des subventions accordées et à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-87 - ACTION CŒUR DE VILLE – ÉTUDE DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LISIEUX EN LIEN AVEC LES AUTRES PÔLES SECONDAIRES DE L'AGGLOMÉRATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS

L'étude de revitalisation commerciale de Lisieux s'inscrit dans le 2ème axe de convention multi-sites d'Opération de Revitalisation du Territoire, dite « convention ORT », approuvée par la délibération du 15 octobre 2019. Cette convention, intégrant Lisieux et Orbec, créée des droits fiscaux et juridiques pour faciliter la réhabilitation des logements privés du centre-ville, renforcer l'activité commerciale et faciliter les procédures.

Cette étude permettra de définir le programme d'actions à mettre en œuvre pour la revitalisation des activités de commerce et d'artisanat en centre-ville de Lisieux au regard des pôles secondaires du territoire communautaire. Elle vise à établir un diagnostic des dynamiques commerciales (sédentaires et non sédentaires) de Lisieux et sur ses différentes polarités, et proposer des préconisations pour renforcer l'attractivité commerciale de la Ville ainsi que leurs déclinaisons dans un programme d'actions opérationnelles.

Dans ce cadre, l'étude de revitalisation commerciale de Lisieux pourrait être éligible à l'action n°1 du Fonds européen Leader, qui subventionne tout projet ayant pour objectif d'accompagner les acteurs de l'artisanat et du commerce dans leur développement.

Le coût prévisionnel de cette étude est de 30 575.00 € HT, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds européen Leader : 9 172.50 € HT (30%)
- Banque des Territoires : 15 287.50 € HT (50%)
- Ville de Lisieux / Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : 6 115.00 € HT (20%)

La répartition des pourcentages de subventions entre le Fonds européen Leader et la Banque des territoires est susceptible d'évoluer.

En cas de modification des subventions, l'autofinancement portera sur le reste à charge du coût total de l'opération, sans pouvoir être inférieur à 20 %. Pour mémoire, le Conseil Municipal du 10 décembre 2019 a validé la convention de cofinancement de l'étude à hauteur de 50% du reste à charge par la Ville de Lisieux et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Sur le rapport de Mme VERHAEGHE, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Attractivité et aux Animations, à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées pour ce projet ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Attractivité et aux Animations, à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-88 - FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Les membres du Conseil Municipal doivent délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, dans les trois mois suivant son renouvellement. Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation individuelle adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation auprès de leur employeur de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. L'élu doit prévenir son employeur par écrit au moins 30 jours en précisant les dates et l'organisme de formation.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux). Les frais de formation englobent les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et de restauration, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalence de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois le SMIC par heure.

Depuis, le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

La loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l'élu et le décret du 31 juillet 2020 ont créé et facilité le Droit Individuel à la Formation pour les conseillers municipaux qui bénéficient de 20 heures de formation par année pleine de mandat, utilisables dès le début de chaque année, cumulables toute la durée du mandat, financé par cotisation obligatoire au taux de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des conseillers municipaux, majoration comprise.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les formations éligibles au DIF des élus sont celles relatives à l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les orientations de formation suivantes :

- Statut de l'élu et fonctionnement du Conseil Municipal
- Pouvoir de police et responsabilités des élus
- Elaboration du budget et loi de finances
- Fondamentaux des marchés publics
- Fondamentaux de l'urbanisme
- La gestion du personnel communal
- L'organisation territoriale, les différentes strates et inter-relations
- Savoir utiliser les médias et réseaux sociaux
- Prise de parole en public
- Autres formations liées à l'exercice du mandat et relatives à l'actualité

Sur le rapport de Mme DELORME, le Conseil Municipal :

- Approuve les orientations données à la formation des élus, telles que décrites ci-dessus ;
- Arrête le montant des dépenses annuelles de formation des élus au taux de 3% du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus, soit au montant de 4.956,65 €, représentant un montant moyen de 413,05 € par élu pour l'année ;
- Engage les crédits correspondants au Plan de formation, frais de formation tels que détaillés ci-dessus inclus, dans la limite du montant plafonné ci-dessus ;
- Élabore un plan de formation annuel à bisannuel, dont les étapes seront :
    - Recensement des besoins de formation
    - Ecriture du Plan de formation au regard des formations existantes
    - La mise en œuvre via l'inscription, l'engagement financier et le suivi de la formation par l'élu.
- Autorise M. le Maire à mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect du cadre légal et des orientations décrites ci-dessus.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-89 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE MICHELET

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement. Au titre de l'article L421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres. Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Les articles R421-14 et suivants du Code de l'éducation prévoient pour les lycées, les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de établissement.

Lors de sa séance du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant à l'effet de représenter la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Michelet.

Il s'avère que l'effectif pour la rentrée scolaire 2020-201 s'élève à 635 élèves. Aussi, il y a lieu de procéder de nouveau à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal désigne Mme COTTRON en qualité de titulaire et Mme DUVAL en qualité de suppléante au sein du Conseil d'Administration du Collège Michelet

Conformément à l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et la délibération, mise au vote, est adoptée par à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-90 – FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT (FPS) – VERSEMENT DES RECETTES ISSUES DES FPS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) COMPÉTENT EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

M. FRAQUET rappelle que la Ville doit acter la part des recettes versées à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, par convention signée avant le 1er octobre de chaque année, ou le non-versement en l'absence d'excédent.

Pour l'année 2019, la part des charges de la Ville, affectée directement à la gestion des FPS : accueil, gestion des réclamations et recours, personnel, maintenance des matériels, frais financiers des prestataires, frais techniques, ... s'élève à 409 657.72 €.
Les recettes 2019 issues des FPS s'élèvent à 264 258.31€.

Aussi, suite à la consultation de la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie, la Ville ne reversera pas les recettes FPS 2019 à son EPCI.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Décide de ne verser aucune recette issue des FPS à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie ;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué aux Finances ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités à signer la convention actant le non-versement et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-91 – RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) – RAPPORT ANNUEL 2019

La dépénalisation du stationnement payant prévue par l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et son décret d'application n° 2015-557 du 20 mai 2015, donne aux collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant de gérer entièrement leur politique de stationnement.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager doit payer un Forfait de Post-Stationnement, dit FPS, institué par la Ville à 20.00 €. S'il souhaite contester ce FPS, il peut déposer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Les pièces constitutives du RAPO doivent être conformes à l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et sont indiquées dans le second volet de l'avis de paiement du FPS que reçoit le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La Ville dispose alors d'un mois à compter de la date de réception du RAPO pour le traiter et décider de le classer :

- Soit comme irrecevable, si les conditions de l'article R2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ne sont pas respectées ;
- Soit comme rejeté. Si l'usager conteste l'avis de la Ville, il peut saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Soit comme accepté. L'avis de paiement du FPS est alors rectifié à 0 €. Dans le cas où l'usager a déjà payé le FPS, la Ville procède au remboursement par Décision du Maire.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le silence vaut décision de rejet.

En 2019 :

- 14 725 (12 566 en 2018) FPS ont été émis, hors FPS annulés ou rectificatifs ;
- 350 (298 en 2018) RAPO ont été reçus, dont 330 (276 en 2018) traités.

Un équivalent temps plein des Services Techniques gère le suivi des RAPO, grâce au logiciel STADe FPS-RAPO fourni par EGIS (anciennement EXYZT).

Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO s'élèvent à environ 102 011,01 € (97 645,41 € en 2018), comprenant notamment : les frais d'exploitation, le personnel, le coût des locaux et les frais informatiques.

À partir du logiciel, les indicateurs figurant en annexe précisent les motifs d'irrecevabilité, de rejet ou d'acceptation des RAPO. Le rapport mentionne le taux d'évolution entre 2018 et 2019.

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) reçus et traités en 2019.

DÉLIBÉRATION 2020-92 - TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2020 – MODIFICATION N°4

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines à recruter dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :
    - Responsable du Pôle Travaux
    - Chargé de Mission Démocratie Participative

Et à fixer la rémunération de ces derniers par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois correspondant à ce poste suivant l'expérience du candidat et au regard du cadre d'emplois sur lequel serait recruté un titulaire en lieu et place ;

- Modifie les tableaux des emplois permanents à temps complet et à temps non complet conformément aux documents 1 et 2 annexés à la délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux budgets des exercices suivants.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-93 - VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19, le Président de la République a instauré un dispositif de confinement du 17 mars 2000 au 11 mai 2020. Parallèlement, la Ville de Lisieux a déclenché un plan de continuité des services en situation exceptionnelle de confinement.

Ainsi, les services ont continué leur activité pour accompagner la population durant cette période afin d'éviter un aggravement de la situation.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Le montant de cette prime n'est pas reconductible. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Sur le rapport de M. LECLERC, le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents fonctionnaires et des contractuels particulièrement mobilisés et ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en face à face public, en présentiel ou en travail à distance, du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, dans la limite de 1 000 euros, selon les modalités définies ci-dessous :

- Taux n° 1 : 1 000 euros
Public concerné : agents mobilisés en face à face public dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels.

- Taux n° 2 : 660 euros
Public concerné : agents mobilisés en présentiel sur les différents sites de la collectivité dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

- Taux n° 3 : 330 euros
Public concerné : agents mobilisés en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

Le montant individuel attribué, pour un même taux, pourra varier en fonction des conditions de travail (face à face public et/ou sur site et/ou travail à distance), du nombre de jours travaillés et des missions exercées en lien avec la crise sanitaire, au regard du plan de continuité d'activité.

- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources humaines à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus. Cette prime sera versée en une seule fois et sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de cette prime sont inscrits au budget.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 34 voix pour, une abstention celle de Mme GRANDIN.

DÉLIBÉRATION 2020-94 - CONCLUSION DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

A la suite des délibérations du 12 juillet 2004, du 25 septembre 2018 et du 17 septembre 2019, la Ville de Lisieux, accueille des apprentis au sein des espaces verts, de la restauration municipale, des Pompes Funèbres Municipales et du service Bâtiment.

Au regard du bilan positif de ce dispositif au sein de la collectivité et à la réussite des apprentis à l'obtention de leur diplôme, la Ville de Lisieux souhaite pouvoir étendre la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage au sein de l'ensemble des directions et services de la Ville. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueillera restera à la charge de la Collectivité.

La loi 2019-828 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit que le coût pédagogique est pris en charge à 50 % par le CNFPT pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2020. Au regard des bilans dans chacun des secteurs et de la dynamique du bassin d'emploi pour les jeunes sur le territoire, il apparait nécessaire de revoir ce dispositif.

Sur le rapport de M. OTHON, le Conseil Municipal :

- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020, et seront inscrits au budget des exercices suivants ;
- Décide de pouvoir conclure des contrats d'apprentissage au sein de l'ensemble des directions et services de la Ville ;
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention à conclure avec le Centre de Formation d'Apprentis.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-95 - RÉTROCESSION DE CONCESSION FUNÉRAIRE

Sur le rapport de M. FRAQUET, le Conseil Municipal :

- Accepte la rétrocession de la concession funéraire du cimetière de Lisieux située dans la section V(v) – rang 11 – tombe 4 moyennant le remboursement de la somme de 114,10 euros à Monsieur et Madame Michel BOURDEAUX ;
- Précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6718, fonction 0260.

La délibération, mise au vote, est adoptée par 33 voix pour.
Mme LANNIER, avec le pouvoir de Mme VOISIN, était absente au moment du vote.

DÉLIBÉRATION 2020-96 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS – POSE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAIN – 58 BOULEVARD HERBET FOURNET

Sur le rapport de M. BRIARD, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de servitude sur la parcelle AX 253 (trottoir au droit du parking des Buissonnets), située à l'intersection du boulevard Herbet Fournet et du Chemin des Buissonnets à Lisieux, pour la pose d'un câble électrique basse tension souterrain :
- Demande à ENEDIS l'établissement d'un acte authentique devant notaire, les frais restant à la charge d'ENEDIS ;
- Dit que la présente servitude est consentie à titre gratuit ;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à signer la convention et tous documents se rapportant audit dossier ;
- Autorise M. le Maire, M. l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme ou M. l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux à intervenir à la signature de l'acte authentique.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-97 - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE L'ÉTAT POUR L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES PUBLIQUES LEXOVIENNES

Dans le cadre de l'évolution des pratiques en matière de numérique dans les classes et au regard de l'actualité portant sur les difficultés d'enseignement en période de pandémie, la Ville de Lisieux a pour projet de poursuivre ses investissements dans des solutions numériques permettant à la fois de limiter les interactions physiques au sein des classes, de faciliter et de favoriser l'usage des outils numériques par les enseignants en classe, de permettre de sensibiliser les élèves à l'environnement numérique de travail et de travailler en interactivité.

Dans le cas d'un confinement il favorisera également le travail en distanciel. Ce projet résulte de la concertation entre l'Inspecteur de l'Education Nationale, les directeurs des écoles, les enseignants et la Ville de Lisieux afin de proposer une alternative aux photocopies, de favoriser la continuité des apprentissages via les outils numériques en dehors de la classe grâce à l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour les salles de classe et d'un parc de PC portables en direction des enseignants.

Les objectifs poursuivis sont de promouvoir et de développer la cohérence du territoire en matière de développement du numérique, renforcer les liens entre les différents acteurs de l'éducation, faire évoluer et développer les équipements de la collectivité et faciliter l'accès à l'enseignement et favoriser les apprentissages des élèves.

Actuellement, les classes des écoles publiques Lexoviennes ne sont pas pourvues en vidéoprojecteurs. L'objectif est donc de répondre à la demande des enseignants en vidéoprojection et d'inciter à l'interactivité de la solution proposée. Cela permettra de faire évoluer les pratiques dans le respect de la distanciation nécessaire et d'ouvrir la classe à des dynamiques de travail en groupe différentes et diversifiées.

Ainsi, ce projet implique l'installation des vidéoprojecteurs interactifs au-dessus de chaque tableau triptyque traditionnel et la mise en place d'un support plan blanc et brillant permettant la bonne utilisation du visuel projeté par le PC portable de l'enseignant prévu à cet effet. Il est ainsi prévu d'acquérir, 75 PC portables et 75 vidéoprojecteurs interactifs afin de permettre à chaque classe des écoles publiques lexoviennes d'avoir accès quotidiennement à l'utilisation du numérique, de manière simplifiée sans interruption liée à une quelconque installation de matériel mobile (problèmes des fils, rallonges et prises électriques à proximité).

Le coût total du projet est estimé à 226 597.50 HT soit 271 917.00 € TTC. C'est pourquoi, il est proposé d'adresser une demande de concours financiers à l'Etat pour permettre de couvrir pour partie l'équipement numérique et les travaux s'y rapportant.

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021 ;
- Sollicite l'aide financière de l'Etat, notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2021 ;
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions proposées dans le cadre de la DSIL au taux le plus élevé et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2020-98 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

Sur le rapport de Mme MANGEANT, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » pour les élèves des classes de CP des écoles Jean Moulin, Jules Verne, Saint Exupéry soit au total 79 élèves. Les petits déjeuners seront servis aux élèves des classes concernées, une fois par semaine, tous les lundis ou, en cas de jour férié, les mardis entre 8h30 et 9h00 du 05 octobre 2020 au 06 juillet 2021, soit 32 jours.
- Autorise M. le Maire ou Mme la Conseillère Municipale déléguée à la Réussite Educative à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

La délibération, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE M. LE MAIRE (situation arrêtée au 11 septembre 2020)

Liste des décisions prises par le Maire depuis l'envoi aux conseillers municipaux des dossiers de la séance du 07 septembre 2020 dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 263 du 04 septembre 2020

Signature d'une proposition financière avec le bureau Véritas Construction, sis immeuble Ambassadeur - 4 place de Boston – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour une mission de suivi de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la construction d'une nouvelle cuisine centrale à Lisieux.

Date d'effet : dès notification du contrat
Fin d'effet : après réception du rapport final
Montant : 6 720.00 € HT soit 8 064.00 € TTC

Décision n° 264 du 04 septembre 2020
Signature d'un contrat avec l'entreprise GINGER CEBTP, sise CS 41004 – rue du pré de la Roquette – ZAC de la Vente Olivier –76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, pour une étude géotechnique G2 AVP (offre de base) dans le cadre de la construction d'une nouvelle cuisine centrale à Lisieux.

Date d'effet : dès notification du contrat
Fin d'effet : après réception du rapport final
Montant : 10 990.00 € HT soit 13 188.00 € TTC

Décision n° 265 du 04 septembre 2020
Signature d'un contrat avec la société APAVE, sise 5 rue d'Atalante – LE CITIS – CS 90200 – 14205 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour la mission de contrôleur technique concernant la construction d'une nouvelle cuisine centrale à Lisieux.

Date d'effet : dès notification du contrat
Fin d'effet : après réception du rapport final
Montant : 13 715.00 € HT soit 16 458.00 € TTC

Décision n° 266 du 04 septembre 2020
Signature d'une convention avec la Préfecture du Calvados sise 1 rue Daniel Huet- 14000 CAEN pour la mise à disposition d'agents de police à l'occasion de la fête de la Libération.

Date : 22 août 2020
Horaires : 11h00 – 12h00 et 16h00 – 17h00
Montant : 80.00 €

Décision n° 267 du 08 septembre 2020
Signature d'une convention avec la Sous-Préfecture sise 24 boulevard Carnot – 14100 LISIEUX pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion de l'Espace Victor Hugo.

- Date : 05 octobre 2020
- Horaires : 14h00 à 17h30
- Résiliation : - par l'une ou l'autre des parties pour tout motif avec préavis de 2 mois
  - par la ville pour raison de service avec préavis de 15 jours
  - par la ville pour manquement grave du bénéficiaire aux obligations avec préavis de 5 jours

Décision n° 268 du 09 septembre 2020
Rectification de la décision n° 242 en ce qui concerne l'immatriculation, suite à l'achat auprès de la concession RENAULT GUEUDET sise boulevard Jean-Charles CONTEL – 14100 GLOS, de deux véhicules utilitaires pour le Secteur Interventions des Services Techniques.

Les véhicules d'occasion proposés initialement n'étant plus disponibles, deux nouveaux véhicules aux mêmes prix et mêmes caractéristiques ont été proposés. Seule l'immatriculation a changé.

- Véhicule 1 : Kangoo Express immatriculé FQ-515-RM
  Montant véhicule et options : 12 320.20 HT soit 14 784.24 € TTC
  Frais annexes : 215.76 € TTC
- Véhicule 2 : Kangoo Express immatriculé FQ-616-RL
  Montant véhicule et options : 12 320.20 HT soit 14 784.24 € TTC
  Frais annexes : 215.76 € TTC

Soit un coût TTC de 30 000.00 €.

Décision n° 269 du 10 septembre 2020
Fixation de la liste des lauréats et le montant des prix du concours des maisons, commerces et balcons fleuris organisé par la Ville de Lisieux.

Décision n° 270 du 10 septembre 2020
Signature d'un contrat avec la société LEROY MERLIN sis Voix du Client - rue Chanzy Lezennes – 59172 LILLE Cedex 9 pour l'ouverture d'un compte client et désignation de personnes habilitées à effectuer des achats pour le compte de la ville.

Date d'effet de la décision : 2 à 15 jours suivant la réception de la demande d'ouverture de compte
Fin d'effet de la décision : 21 décembre 2025

Décision n° 271 du 10 septembre 2020
Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement sise 28 rue Jean Eudes – 14000 CAEN pour la visite de l'arboretum de Lisieux à destination des élèves de la Région du CE2 à la 6ème, à l'occasion de la journée des Enfants du Patrimoine.

Durée de la convention : 12 mois à compter de la date de signature
Reconduction : aucune sauf évènement exceptionnel empêchant la tenue de la manifestation
Date de la manifestation : le vendredi 18 septembre 2020
Durée de la manifestation : deux visites d'1h30 (une le matin et une l'après-midi)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Thierry EUSTACHE

Le Maire,

Sébastien LECLERC